

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

CANTON DE BAPAUME

Commune de BUCQUOY

ARRÊTE MUNICIPAL n°41/2026

***Arrêté autorisant l'ouverture d'une buvette temporaire à l'occasion d'une manifestation***

Le Maire de la commune de Bucquoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la demande formulée par Monsieur Frédéric BOUTEMY, Président des anciens combattants à Bucquoy, pour ouvrir une buvette à l'occasion du « repas » qu'il organise du samedi 09 mai 2026 à partir de 19h00 jusqu'au dimanche 10 mai 2026 à 02h00 à la salle des fêtes de Bucquoy,

Considérant que cette manifestation ne se situe pas dans une zone protégée.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Monsieur Frédéric BOUTEMY est autorisé à ouvrir une buvette à la salle des fêtes de Bucquoy du samedi 09 mai 2026 à partir de 19h00 jusqu'au dimanche 10 mai 2026 à 02h00 à l'occasion du « repas » pour la vente de boissons des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> groupes exclusivement.

*A savoir :*

*1<sup>er</sup> groupe :* boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou limonades, infusion, lait, café, thé, chocolat, bière sans alcool, ...

*2<sup>e</sup> groupe :* boissons alcoolisées suivantes : vins, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou légumes fermentés.

**Article 2 :**

Monsieur Frédéric BOUTEMY est responsable de l'application stricte de ces dispositions.

Fait à Bucquoy, le 23 avril 2026

Le Maire,

Eugène DELAMBRE

